

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Losne, sous la présidence de Monsieur SOLLER Jean-Luc, président

Nombre de membres en exercice : 56 (un siège vacant)

Présents : 41

pouvoirs : 6

votants : 47

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Losne	Mme BREBANT Laurence M. BICHAT Baptiste M. JACOB Dominique
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme CENDRIER Marie M. PICHON Patrick Mme RISS Delphine	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian	Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Samerey	M. GOULUT Anthony
Laperrière sur Saône	M. SOLLER Jean-Luc	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CHAPELOTTE Karine Mme GEOFFROY Géraldine M. ROUSSELET Jean-Louis
Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul	Tichey	M. VARIOT François
		Trouhans	Mme GAUSSENS Annie

1

Délégués Titulaires absents représentés :

Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Suppléance à M. MINET Thierry
Bonnencontre	M. PERRIN François	Suppléance à M. VEROT Lionel
Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line	Pouvoir à M. GAILLARD Hervé
Saint Usage	M. IMBERT Alain	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
Seurre	M. DUBIEF Jack Mme GRILLET Maryse	Pouvoir à Mme CHAPELOTTE Karine Pouvoir à M. BECQUET Alain

Délégués excusés

Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain
Glanon	M. BELORGEY Sébastien
Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne
Losne	Mme DUBIEF Martine
Saint Symphorien sur Saône	Mme DONATIELLO Aline
Saint Usage	M. GANEE Roger
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Auvillars sur Saône	Mme LONJARET Jocelyne
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Lanthes	Mme BERGEROT Isabelle
Lechatelêt	Mme DE CAMARET Christine
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Pagny la Ville	Mme ORGELOT Anne
Pagny le Château	M. BECQUART Alain

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Le quorum est atteint (41 présents/47 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : Mme DECHAUD Martine se porte volontaire.

A l'unanimité (47 POUR) ; Mme DECHAUD Martine est désigné secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Dominique JACOB : sur la question relative à la prise en charge de la formation des élus, page 5, dans la formulation concernant le remboursement stage il est indiqué « mairies », il faut mettre EPCI.

2

Le compte rendu du conseil communautaire du 16 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité par vote à main levée (47 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°II.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

- Délégations au Président par délibérations n°54-2014 du 16 avril 2014 et 27 septembre 2017 et par délibération n°56-2020 du 8 juin 2020
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

N° et Date décision	Désignation	Montant HT
Commission des Marchés 01.09.2020	Attribution du marché de location et maintenance de copieurs pour les services de la Communauté de Communes Rives de Saône (6 copieurs). AMG Informatique Durée 5 ans. Coût copie (maintenance) NB : 0,003 € HT Coût copie (maintenance) couleur : 0,03 € HT	8 498 € HT/an

DP 030-2020 Du 30/09/2020	Attribution du marché de vérification des installations électriques et gaz (groupement de commande) DEKRA Durée 1 an renouvelable 3x1 an. Prix : 45 € HT/h.	7 605 € HT/an
------------------------------	---	---------------

- Communication au conseil communautaire des décisions prises par la Commission d'Appels d'Offres en vertu de l'article L1411-5 du CGCT

N° et Date décision	Désignation	Montant HT
Attribution du marché « Prestation de service relative au gardiennage, à la mise à disposition de bennes et contenants, à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets collectés sur les déchèteries »		
CAO 01.09.2020	LOT 1 Gardiennage, mise à disposition de bennes, enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux et de l'amiante collectés sur les déchèteries communautaires. BOURGOGNE RECYCLAGE (variante CSR) Durée 2 ans renouvelable 2x1 an.	551 691 € HT/an
CAO 01.09.2020	LOT 2 Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux (hors amiante), des huiles végétales et minérales et des batteries collectés sur les déchèteries communautaires. EDIB. Durée 2 ans renouvelable 2x1 an.	74 496,75 €HT/an

3

- Solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de Communes Rives de Saône et de conclure le cas échéant, les conventions relatives

N° et Date décision	Désignation	Nouveau Plan de financement																															
16/09/2020 – DP 029-2020	Modification plan de financement DTRI Brazey en Plaine	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses (en €HT)</th> <th colspan="2">Recettes (en €HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>955 500,56 €</td> <td>Conseil départemental : 460 000 € d'1 M€ (soit 46 % de la dépense)</td> <td>460 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Maitrise d'œuvre</td> <td>44 908,53 €</td> <td>Etat - DETR : 35 % plafonné à 150 000 €</td> <td>150 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Frais divers</td> <td>10 665,42 €</td> <td>Etat - DSIL : 30 % sur la vidéosurveillance du site</td> <td>2 552,60 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>ADEME (travaux)</td> <td>50 000,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement : 34 %</td> <td>348 521,90 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 011 074,51 €</td> <td>TOTAL</td> <td>1 011 074,51 €</td> </tr> </tbody> </table>				Dépenses (en €HT)		Recettes (en €HT)		Travaux	955 500,56 €	Conseil départemental : 460 000 € d'1 M€ (soit 46 % de la dépense)	460 000,00 €	Maitrise d'œuvre	44 908,53 €	Etat - DETR : 35 % plafonné à 150 000 €	150 000,00 €	Frais divers	10 665,42 €	Etat - DSIL : 30 % sur la vidéosurveillance du site	2 552,60 €			ADEME (travaux)	50 000,00 €			Autofinancement : 34 %	348 521,90 €	TOTAL	1 011 074,51 €	TOTAL	1 011 074,51 €
Dépenses (en €HT)		Recettes (en €HT)																															
Travaux	955 500,56 €	Conseil départemental : 460 000 € d'1 M€ (soit 46 % de la dépense)	460 000,00 €																														
Maitrise d'œuvre	44 908,53 €	Etat - DETR : 35 % plafonné à 150 000 €	150 000,00 €																														
Frais divers	10 665,42 €	Etat - DSIL : 30 % sur la vidéosurveillance du site	2 552,60 €																														
		ADEME (travaux)	50 000,00 €																														
		Autofinancement : 34 %	348 521,90 €																														
TOTAL	1 011 074,51 €	TOTAL	1 011 074,51 €																														

- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels, tant en recettes qu'en dépenses, nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes avec des prestataires ou partenaires,

N° et Date décision	Désignation
14/09/2020 – DP 028-2020	Adhésion à la charte régionale pour l'amélioration de l'accueil en déchèteries des déchets des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment en Bourgogne pour la DTRI de Brazey en Plaine et renouvellement d'adhésion à la charte pour les déchèteries de Seurre, Auvillars sur Saône, Saint Usage et Laperrière sur Saône.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations.

[Dominique JACOB](#) : Que veut dire variante CSR ?

[Patrick PICHON](#) : Combustible Solide Recyclé. Au lieu de payer pour enfouir ou incinérer il s'agit de l'utilisation de ces déchets dans une chaudière de cimenterie. C'est fourni gratuitement et cela permet de faire des économies. C'est de la valorisation.

Résultat du vote à main levée :

VOTANTS : 47 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 47

Question n°II.2 : DECISION BUDGETAIRE - Décision modificative n°3 du budget annexe « SPA Office de tourisme » 2020

Rapporteur : M. François VARIOT, Vice-Président chargé des finances

Considérant les statuts de la communauté de communes Rives de Saône en vigueur et notamment sa compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal. Cet office assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme »

4

- Vu la délibération n°002-2020 du 29 janvier 2020 adoptant la reprise anticipée des résultats 2019 ans les budgets primitifs 2020, et notamment celui du « SPA Office de Tourisme »,
- Vu la délibération n°033-2020 du 11 mars 2020 adoptant les comptes administratifs 2019, et notamment celui du « SPA Office de Tourisme »,
- Vu la délibération n° 008-2020 du 29 janvier 2020 adoptant les budgets primitifs 2020 de la communauté de communes Rives de Saône, principal et annexes et notamment celui du budget annexe « SPA Office de Tourisme »,
- Vu la délibération n° 077-2020 du 6 juillet 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe « office de tourisme » 2020,
- Vu la délibération n° 087-2020 du 16 septembre 2020 adoptant la décision modificative n°2 du budget annexe « office de tourisme » 2020,

Considérant que le résultat définitif issu de l'exécution budgétaire 2019 dans le budget annexe « SPA Office de tourisme » a été repris partiellement dans le budget primitif 2020, une inscription complémentaire de 36,29 € (chapitre RF 002) à l'excédent de fonctionnement reporté est nécessaire, par voie de décision modificative.

L'équilibre budgétaire de cette décision modificative N°3 sur le budget annexe « SPA Office de tourisme » est assuré par un abondement du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement de 36,29 € (chapitre DF 022)

Il est proposé la décision modificative n°3 du budget annexe « SPA Office de tourisme » suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES	RECETTES
002 - excédent antérieur reporté		36,29 €
022 - dépenses imprévues	36,29 €	
<i>total opérations réelles</i>	36,29 €	36,29 €

total opération d'ordre	- €	- €
TOTAL	36,29 €	36,29 €

Section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES	RECETTES
total opérations réelles	- €	- €
total opérations d'ordre	- €	- €
TOTAL	- €	- €

A l'issue de cette décision modificative n°3, les chapitres de dépenses imprévues présenteront les soldes disponibles suivants :

- chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement : 4 583,28 € (soit 3 % des dépenses réelles)
- chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement : 0 € (inchangé par rapport au BP 2020)

Les totaux des crédits budgétaires 2020 du budget annexe « Office de Tourisme » s'établiront, par section, ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BP + DM1 + DM2 + DM3	162 744,28 €	162 744,28 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BP + DM1 + DM2 + DM3	16 000,00 €	16 000,00 €

5

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la décision modificative n°3 du budget annexe « SPA Office de Tourisme » 2020 telle que décrite ci-dessus
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

VOTANTS : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 47

Question n°II.3 : SOUTIEN AU COMMERCE – Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses et des occupations temporaires du domaine public fluvial

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Vice-Président chargé de l'Economie

Considérant les statuts de la communauté de communes Rives de Saône en vigueur et notamment sa compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »,

Afin d'enrayer la propagation de l'épidémie de Covid-19, dès le 16 mars dernier, le gouvernement a dû prendre des mesures de confinement de la population, d'une part, et d'autre part, il a fermé les commerces considérés comme non-essentiels.

Ces mesures ont eu des conséquences graves sur l'économie territoriale et sur le commerce local fortement impacté.

- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la propagation de l'épidémie de Covid-19,
- Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

- Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,
- Vu le décret n°2020-245 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La communauté de communes Rives de Saône, particulièrement attentive à toutes ces conséquences, peut apporter son soutien aux entreprises du territoire, par une exonération des droits de terrasses et des redevances d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'année 2020. Cette mesure concernerait les occupations sur le périmètre de l'espace mouillé à Saint-Jean-de-Losne, objet de la Délégation de Service Public confiée par VNF à la CC Rives de Saône.

Considérant l'impact financier de ces mesures pour l'année 2020 :

- Droits de terrasse : 1 685 €
- Redevances d'occupation temporaire du domaine public fluvial : 12 380 €

Vu l'avis favorable rendu par la commission Economie réunie le 10 septembre 2020,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Décider d'exonérer les entreprises du territoire de l'occupation de voirie dit droit de terrasse et de l'occupation temporaire du domaine public fluvial exceptionnellement pour l'année 2020
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Résultat du vote à main levée :

VOTANTS : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 47

Question n°II.4 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent pour mise à disposition au Syndicat Mixte du Technoport de Pagny

Pièces-jointes : délibération du SMTP

6

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1° et 3 2° ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la recrudescence des contacts commerciaux et l'installation en cours de certains porteurs de projet sur le Technoport, qui témoignent d'un tournant majeur du site,

Considérant que cette montée en puissance doit être accompagnée par la mise en place d'une organisation fonctionnelle et de proximité,

Considérant la délibération 2020-10 du conseil syndical du SMTP du 29 septembre 2020 validant à l'unanimité le principe de la création d'un poste *a minima* mis à disposition du SMTP,

Il est proposé qu'un cadre A soit recruté à temps plein par la Communauté de Communes et mis à disposition à temps plein au SMTP pour la gestion technique, commerciale et administrative du syndicat.

En revanche, compte tenu de l'expertise que requiert une gestion budgétaire et eu égard aux perspectives d'augmentation des flux, la gestion financière restera confiée aux services régionaux dans un premier temps.

Cette personne serait placée dans un bureau sur site sous la direction hiérarchique des élus du syndicat avec un lien opérationnel avec la Région pour le budget et avec la CCRS pour les aspects Ressources Humaines.

Afin de couvrir financièrement le poste de cadre A, la Région abondera le budget syndical du montant de la valorisation du poste d'ingénieur qu'elle met actuellement à disposition, sans contrepartie.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Fonction : Chargé de mission au SMTP
- Temps de travail : temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires
- Statut : poste de Cat. A, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- Conditions de travail : mis à disposition à 100% de son temps de travail au SMTP
- Principales missions occupées :
Accueil des prospects commerciaux,
Suivi et installations des porteurs de projet sur le site,
Suivi et gestion des travaux d'investissement des infrastructures portuaires, ferrées ou routières,
Renouvellement et gestion de la Délégation de Service Public,
Gestion administrative, juridique et financière du Syndicat,
Organisation des Conseils Syndicaux.
- Profil : expérience en développement économique ou gestion de site multimodal. Anglais courant.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3 2° qui permet le recrutement d'un CDD de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Créer un emploi permanent à temps complet de chargé de mission au SMTP
- D'approuver la mise à disposition auprès du SMTP
- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget principal aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Jocelyne BEAUNEE : il reste combien de terrain à vendre ?

Alain BECQUET : beaucoup. Il y a beaucoup d'hectares. Une partie pour Gazeley et une partie pour le SMTP. Nous travaillons pour avoir une vue d'ensemble, il reste 86 ha à Gazeley et autant au SMTP.

Henri MAUCHAMP : on peut chiffrer le poste ?

Alain BECQUET : entre 40 et 60 k€ selon l'expérience environ. La région finance cette partie aujourd'hui. Mais au fur et à mesure qu'on développera davantage, on augmentera nos parts. Si demain on doit avoir un autre poste, on participera à hauteur de ce qui est inscrit dans les statuts : 80% Région /20% EPCI.

Il y a une étude menée par VNF actuellement sur les ports de Macon Chalon Pagny. On est en régie dérogatoire de DSP depuis 3 ans. Tout le travail de renégociation d'une nouvelle DSP sera une charge de travail importante. L'idée de ce recrutement est de mettre en place un circuit court pour aller vite et être opérationnel.

Martine DECHAUD : quid du secrétariat ?

Jean-Luc SOLLER : il n'y a pas de secrétariat

Martine DECHAUD : ce recrutement, qui s'en occupe ?

Jean-Luc SOLLER : ce sera un recrutement conjoint entre Région et EPCI.

Alain BECQUET : tout ce qui relève de la comptabilité reste à la Région. La Région voulait tout déléguer. Mais aujourd'hui on n'est pas prêts, il faut aller par étape on verra en fonction de l'évolution du site. La région aujourd'hui assure le financement avec son personnel actuel.

Thierry MINET : quel financement ?

Jean-Luc SOLLER : c'est le budget du SMTP qui sera abondé par la Région. La Région donne le financement au syndicat.

Marie CENDRIER : ce poste a été débattu en commission économie et ce soir c'est la VP RH qui le présente, ce n'est pas très clair au niveau communication.

Alain BECQUET : Martine ne pouvait pas le présenter le 29/09. La délibération du SMTP, nous ne l'avons eu que 3 jours plus tard.

Résultat du vote à main levée :

VOTANTS : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 47

Question n°II.5 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du temps de travail des professeurs de l'école intercommunale de musique

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs afin de modifier la durée hebdomadaire des postes,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines le 29 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique le 1^{er} octobre 2020,

La réorganisation des cours suite au départ de 4 professeurs et les inscriptions menées en septembre ont abouti à la redistribution des heures de la formation musicale, des ensembles et de Zic'Amuse et à la variation de l'effectif de certaines classes, à la baisse ou à la hausse.

Par voie de conséquence, la durée hebdomadaire des postes des professeurs est impactée, à la hausse ou à la baisse.

Poste	DISCIPLINE(S)	NOMBRES D'HEURES		VOLUME HEBDO 2019-2020	VOLUME HEBDO 2020-2021
		2019-2020	2020-2021		
Professeur	Cours de clarinette	/	2h30 / sem	3h30	3h16
	Ensemble		30m / sem		
	Zic'Amuse		45m / mois		
Professeur	Cours de saxophone	4h30 / sem	4h30 / sem	4h30	5h
	Ensemble	/	2h / mois		
Professeur	Cours de piano	/	6h / sem	4h	6h30
	Ensemble		2h / mois		
Professeur	Cours de flûte à bec	4h / sem	1h30 / sem	4h	2h15
	Ensemble	/	45m / sem		
Professeur	Cours de piano	2h / sem	3h / sem	4h30	5h30
	Cours d'accordéon	2h30 / sem	2h30 / sem		
Professeur	Cours de batterie	6h /sem	8h30 / sem	6h	8h30
Professeur	Cours de guitare	/	10h30 /sem	13h	12h
	Cours d'ensemble		1h30 / sem		
Professeur	Cours de chant	1h / sem	30 m / sem	1h	30 min
Professeur chargé de direction	Direction	/	8h30	12h30	14h
	Cours de guitare	13h	4h		
	Ensemble	/	1h30		
Professeur	Cours de flûte traversière	5h 30	5h 30	5h30	5h30
Professeur	Cours de Nyckelharpa	30 m	30 m	30 min	1h15
	Ensemble	/	45m /sem		
Professeur	Cours de Formation Musicale	/	4h	3h30	4h
Professeur	Cours de trompette	7h 30 / sem	8h / sem	8h30	9h
	Ensemble	1h / sem	1h /sem		
Professeur	Cours de piano	5h / sem	5h / sem	5h	5h
Professeur	Cours de Formation Musicale	1h / sem	4h15 /sem	5h	7h45
	Cours de violoncelle	3h /sem	3h /sem		
	Ensemble	1h / sem	1h / sem		
Professeur	Cours de Formation Musicale	6h25 /sem	9h30 /sem	18h25	20h00
	Cours de violon	12h / sem	10h30 / sem		

Un avenant modifiant la durée hebdomadaire du poste sera établi pour chaque professeur impacté.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à signer les avenants modifiant la durée hebdomadaire de ces contrats.

Jean-Luc SOLLER : je souligne le travail fait au niveau de l'école de Musique pour aboutir à ce résultat rapide de régulation des contrats.

Résultat du vote à main levée :

VOTANTS : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 47

Question n°II.6 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

9

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat, des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur, des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, des secrétaires administratifs des administrations d'Etat, des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur, des adjoints administratifs des administrations, des adjoints techniques des administrations de l'Etat, des adjoints techniques des administrations de l'Etat

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 18 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines le 29 septembre 2020,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique le 1er octobre 2020,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est venu remplacer la plupart des régimes indemnitaires existants. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Par délibération du 18 janvier 2017, la communauté de communes Rives de Saône a mis en place le RIFSEEP.

Depuis, des arrêtés concernant notamment les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens sont parus, intégrant ces cadres d'emplois dans le RIFSEEP. Il apparaît nécessaire de modifier et de mettre à jour la délibération du 18 janvier 2017. A cette occasion, il apparaît également nécessaire d'augmenter les montants plafonds, afin d'être en cohérence avec la politique salariale de la collectivité. En effet, les plafonds actuels ne permettent pas d'envisager une évolution du régime indemnitaire de certains agents, à moyen terme, et d'être compétitif dans le cadre de notre politique de recrutement. La mise à jour de la délibération du 18 janvier 2017 est aussi l'occasion de toilettier les groupes de fonctions afin de prendre en compte les nouveaux métiers et les nouveaux cadres d'emplois apparus au sein de la collectivité.

La mise à jour de la délibération du 18 janvier 2017 ne donnera pas lieu à une revalorisation des montants individuels versés actuellement aux agents au titre de l'IFSE et du CIA.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Responsabilités (Encadrement, coordination, pilotage et conception) : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. À noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

10

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

A.- LES BENEFICIAIRES

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Au regard de ces informations, il est proposé aux membres du comité technique de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

CATEGORIE A

ATTACHES TERRITORIAUX						
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Précédent montant IFSE maxi annuel brut	Montant maxi annuel brut IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE	Montant maxi annuel brut CIA (30% du montant)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES CIA
Groupe 1	Emplois fonctionnels (direction générale de service)	11 000€	18 000 €	36 210 €	5400 €	6390 €
Groupe 2	Direction de services	7500 €	16 000 €	32 130 €	4800 €	5670 €
Groupe 3	Responsable d'un service dans une direction, adjoint au directeur de service, expert, chargé de mission, emploi rattaché à la direction	6500 €	12 000 €	25 500 €	3600 €	4500 €
Groupe 4	Expert, chargé de mission, emploi rattaché à la direction	Pas de correspondance	10 000 €	20 400 €	2500 €	3600 €

11

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montant maxi annuel brut IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE	Montant maxi annuel brut CIA (plafond réglementaire)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES CIA
Groupe 1	Direction de services	7015 €	14 030 €	1680 €	1680 €
Groupe 2	Responsable du Relais Assistante Maternelle, adjoint au directeur de service	6750 €	13 500 €	1620 €	1620 €

INGENIEURS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montant maxi annuel brut IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE	Montant maxi annuel brut CIA (30% du montant IFSE)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES CIA
Groupe 1	Direction de services	18 000 €	36 210 €	5400 €	6390 €
Groupe 2	Responsable d'un service dans une direction, adjoint au directeur de service, expert technique, chargé de mission, chargé d'études, emploi rattaché à la direction	16 000 €	32 130 €	4800 €	5670 €
Groupe 3	Expert technique, chargé de mission, chargé d'études, emploi rattaché à la direction	12 000 €	25 500 €	3600 €	4500 €

12

CATEGORIE B

REDACTEURS TERRITORIAUX						
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Précédent montant IFSE maxi	Montant maxi IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE	Montant maxi annuel brut CIA (plafond)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES CIA
Groupe 1	Responsable de service dans une direction, adjoint au directeur de service	5500 €	8740 €	17480 €	2380 €	2380 €
Groupe 2	Chargé de mission qualifié, poste d'instruction avec expertise, contrôleur de gestion, emploi rattaché à la direction	4000 €	8007 €	16015 €	2185 €	2185 €
Groupe 3	Assistant de gestion, chargé de mission, emploi	Pas de correspondance	7325 €	14650 €	1995 €	1995 €

	rattaché à la direction, poste d'instruction					
--	--	--	--	--	--	--

TECHNICIENS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montant maxi IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE	Montant maxi annuel brut CIA (plafond réglementaire)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES CIA
Groupe 1	Responsable de service dans une direction, adjoint au directeur de service	8740 €	17480 €	2380 €	2380 €
Groupe 2	Chargé de mission qualifié, poste d'instruction avec expertise, emploi rattaché à la direction	8007 €	16015 €	2185 €	2185 €
Groupe 3	Assistant technique, chargé de mission, emploi rattaché à la direction, poste d'instruction	7325 €	14650 €	1995 €	1995 €

13

EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montant maxi IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE	Montant maxi annuel brut CIA (plafond réglementaire)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES CIA
Groupe 1	Responsable de service dans une direction, adjoint au directeur de service	8740 €	17 480	2380 €	2380 €
Groupe 2	Chef de bassin, coordonnateur des APS	8007 €	16015 €	2185 €	2185 €
Groupe 3	Animateur sportif, maître-nageur sauveteur	7325 €	14650 €	1995 €	1995 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX						
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Précédent montant IFSE maxi annuel	Montant maxi IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE	Montant maxi annuel brut CIA (plafond)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES CIA
Groupe 1	Responsable de service dans la direction enfance jeunesse (ex : coordonnateur enfance jeunesse éducation), Adjoint au directeur de service,	5500 €	8740 €	17480 €	2380 €	2380 €
Groupe 2	Responsable de secteur d'accueils de loisirs, chargé de mission	Pas de correspondance	8007 €	16015 €	2185 €	2185 €
Groupe 3	Animateur RAM, responsable de secteur d'accueils de loisirs, chargé de mission	Pas de correspondance	7325 €	14650 €	1995 €	1995 €

14

CATEGORIE C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS						
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Précédent montant IFSE maxi	Montant maxi IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE	Montant maxi annuel brut CIA (plafond)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES CIA
Groupe 1	Encadrant de proximité, assistant de gestion qualifié , emploi rattaché à la direction	2000 €	5670 €	11 340 €	1260 €	1260 €
Groupe 2	Assistant administratif , chargé d'accueil	1200 €	5400 €	10 800 €	1200 €	1200 €

AGENT DE MAITRISE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montant maxi IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE	Montant maxi annuel brut CIA (plafond réglementaire)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES CIA
Groupe 1	Responsable de service technique	5670 €	11 340 €	1260 €	1260 €
Groupe 2	Assistant technique qualifié avec expertise, encadrant de proximité	5400 €	10 800 €	1200 €	1200 €

ADJOINTS TECHNIQUES						
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Ancien montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE	Montant maxi annuel brut CIA (plafond	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES CIA
Groupe 1	Encadrant de proximité, assistant technique qualifié avec expertise, chauffeur BOM	2000 €	5670 €	11 340 €	1260 €	1260 €
Groupe 2	Agent technique, agent d'entretien, agent de restauration, ripeur	1200 €	5400 €	10 800 €	1200 €	1200 €

OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montant maxi IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE	Montant maxi annuel brut CIA (plafond réglementaire)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES CIA
Groupe 1	Coordonnateur des APS	5670 €	11 340 €	1260 €	1260 €
Groupe 2	Animateur sportif, Surveillant de baignade	5400 €	10 800 €	1200 €	1200 €

ADJOINTS D'ANIMATION						
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Ancien montant IFSE maxi	Montant maxi IFSE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES IFSE	Montant maxi annuel brut CIA (plafond réglementaire)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES CIA
Groupe 1	Responsable de secteur d'accueil de loisirs, référent de site périscolaire de + 50 inscrits (BPJEPS requis)	2000 €	5670 €	11 340 €	1260 €	1260 €
Groupe 2	Référent de site périscolaire de moins de 50 inscrits (BAFD requis), Animateur enfance jeunesse	1200 €	5400 €	10 800 €	1200 €	1200 €

C.- LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E.

16

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (mobilité, évolutions des missions, évolution de l'expertise ou de la technicité du poste) soit dans le même groupe soit dans un groupe différent,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au Vu de l'expérience acquise ou pas par l'agent ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

D.- LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de période de préparation au reclassement (PPR), l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE sera suspendue dès le 1^{er} jour d'arrêt.

E.- PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- CLAUSE DE REVALORISATION L'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Il est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Entretien d'évolution
- Objectifs réalisés
- Manière de servir
-

A.- LES BENEFICIAIRES DU C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B. DETERMINATION DU MONTANT DU CIA

L'important est de laisser une place prépondérante à l'IFSE par rapport au CIA. Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé pour chaque groupe, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat.

Chaque agent de la collectivité a son régime indemnitaire partagé à hauteur maximale de 70% pour la partie IFSE et de 30% pour la partie CIA, dans la limite des montants maximum fixés pour chaque groupe.

C. LE REEXAMEN DU MONTANT DU CIA

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen à la hausse ou à la baisse, compte tenu de l'entretien professionnel et selon les critères cités ci-dessus.

D.- LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de période de préparation au reclassement (PPR), le CIA sera maintenu intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le CIA sera suspendu dès le 1^{er} jour d'arrêt.

E.- PERIODICITE DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- CLAUSE DE REVALORISATION DU CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
- Indemnité de sujétions spéciales
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues
- Prime d'encadrement
- Prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins
- Prime spécifique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

La délibération du 18 janvier 2017 est abrogée.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à mettre en œuvre le RIFSEEP tel que présenté ci-dessus

Résultat du vote à main levée :

VOTANTS : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 47

Question n°II.7 : RESSOURCES HUMAINES – Transformation de postes pour permettre un avancement de grade

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs afin de permettre un avancement de grade,

Considérant la saisine des Commissions Administratives Paritaires de catégorie C et de catégorie B,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines le 29 septembre 2020,

Au titre de l'année 2020, 3 agents ont été proposés au tableau d'avancement, sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires, après appréciation de leur valeur professionnelle et de leurs acquis d'expérience. Les avancements de grade sont corrélés à une modification de la fiche de poste correspondant soit à de nouvelles responsabilités soit à une modification des missions du poste de travail.

Ainsi il s'avère nécessaire, afin de permettre leur avancement de grade, de modifier les emplois suivants :

Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Date de nomination	Mode d'accès
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2020	Ancienneté
Assistant administrative qualifiée	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2020	Ancienneté
Animateur jeunes enfants	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2020	Examen professionnel

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} mars 2020, un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} mars 2020, un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif qualifié, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif qualifié, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent à temps complet d'animateur jeunes enfants, relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, au grade d'animateur, catégorie B ;
- Créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent à temps complet d'animateur jeunes enfants, relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, catégorie B.

19

Martine DECHAUD : dans notre collectivité, il y a un taux très bas d'absentéisme et de turn-over. Nous avons de vrais échanges de travail avec le CT. Quand on est attentif aux personnes avec qui nous travaillons, il y a du travail bien fait derrière.

Résultat du vote à main levée :

VOTANTS : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 47

Question n°II.8 : ECONOMIE – Commercialisation de la Zone d'activités Economiques de l'Echelotte à Saint Usage – Définition d'un tarif de vente

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Vice-Président chargé de l'Economie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « développement économique : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Considérant la délibération 007-2019, du 16 janvier 2019 fixant le prix de vente des parcelles à commercialiser à 22 € HT le m²,

Considérant que ce prix de vente a été déterminé lors du transfert entre la commune de Saint Usage et la Communauté de commune sans que le coût de la viabilisation soit connu et sans que les Domaines soient saisis,

Considérant que le projet d'aménagement permet de vendre du terrain non constructible en sus du terrain constructible et qu'il revient au conseil communautaire d'en fixer le tarif,

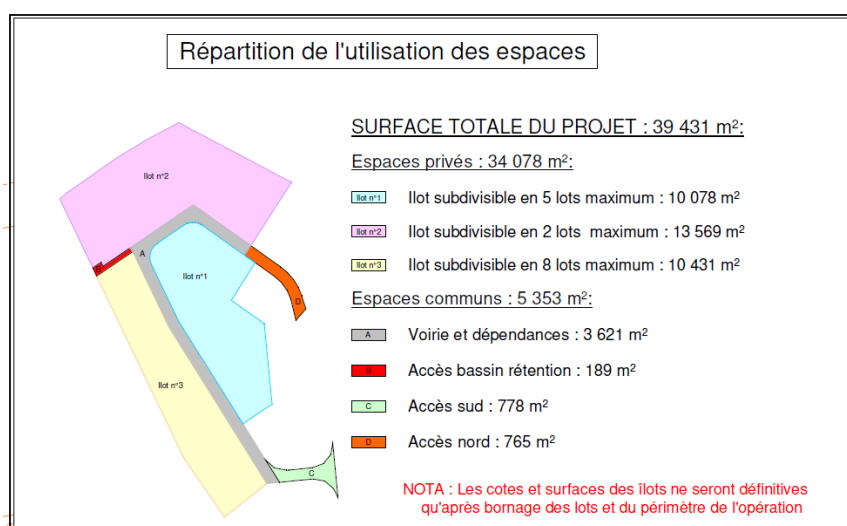
Considérant l'avis des Domaines rendu en date du 31 août 2020, estimant les valeurs suivantes :

Ilot 1 : 22 € HT/m²

Ilot 2 : 20 € HT/m²

Ilot 3 : 22 € HT/m²

Terrain non constructible : 2 €HT/m²



Considérant que sur délibération motivée les collectivités territoriales peuvent s'écarter de ces valeurs,

20

Considérant que les travaux de viabilisation sont sur le point d'être achevés et que les travaux du bassin de rétention débuteront au cours du troisième trimestre, les coûts sont désormais connus ou estimés précisément,

Il est proposé de faire évoluer le prix de vente des parcelles au regard des projections financières suivantes afin de réduire la perte financière de la collectivité :

Plan financier initial à 22 € :

DEPENSES		RECETTES	
acquisition de terrains	356 526,00 €	vente terrain à bâtir (34078 à 22€)	749 716,00 €
travaux	468 495,00 €	Vente terrain non constructible (4605m ² à 2€)	9 210,00 €
branchement des lots	79 600,00 €	Saint Usage (23,5 % Bassin)	51 570,29 €
Bassin de rétention	186 763,00 €	VNF (25,40 % bassin)	55 742,28 €
MO bassin + travaux	41 026,00 €	DETR	153 884,15 €
Relevés topo	4 940,00 €		
Géomètre	11 038,00 €		
étude géotechnique	2 270,00 €		
Relevé Bathy	4 075,40 €		
Réseaux télécom	2 290,00 €		
	1 157 023,40 €		1 020 122,72 €
			- 136 900,68 €

Considérant que l'entreprise CURÉ EMBALLAGES a sollicité la Communauté de Communes pour acheter le terrain situé derrière son entreprise, terrain situé sur les parcelles ZW390 et ZW391 tel que présenté sur le plan ci-dessous :



Considérant l'évaluation des domaines effectuée par la commune de Brazey en Plaine en date du 24/08/2020 et fixée à 12,96 €/m²,

Considérant la surface prévisionnelle de terrain d'environ 750 m² soit un prix de vente estimé à 9 784,80 €HT,

Considérant qu'un bornage sera effectué au frais de l'acquéreur pour le découpage parcellaire,

Considérant que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Fixer le prix de vente du terrain susmentionné à 12,96 €/m²
- Autoriser le Président à procéder et signer le compromis et l'acte de vente,
- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Inscrire les crédits au budget « SPIC Déchets » par décision modificative N°2.

Résultat du vote à main levée :

VOTANTS : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 47

Question n°II.10 : DECHETS – Achat d'un terrain pour création de la zone de compensation de la déchetterie de Brazey-en-Plaine

Rapporteur : M. Patrick PICHON, Vice-Président chargé de l'environnement

PJ : Convention tripartite sur l'achat/vente de terrains sur la zone d'extension de la déchetterie de Brazey en Plaine

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Déchets »,

Considérant la délibération n°084-2017 du 29 mai 2017 actant la stratégie organisationnelle du réseau de déchèteries,

Considérant la délibération n°075-2019 du 05 juin 2019 actant l'acquisition des parcelles ZW390 et ZW391 pour l'extension et la réhabilitation de la déchetterie de Brazey en Plaine,

Considérant l'arrêté préfectoral n°993 du 29/09/2020 portant enregistrement d'exploiter une déchèterie par la Communauté de communes sur la commune de Brazey en Plaine,

Considérant que le projet d'extension et de réhabilitation de la déchèterie de Brazey en Plaine, de part sa présence en zone inondable, doit bénéficier d'une zone de compensation d'un volume de 952 m³,

Considérant qu'initialement, la zone de compensation était prévue à l'arrière des bâtiments de l'entreprise CURE EMBALLAGES sur les parcelles ZW390 et ZW391,

Considérant que ce terrain n'est plus disponible,

Considérant que la commune de Brazey en Plaine propose un terrain, sous bail agricole, parcelle ZW392 c'est-à-dire la parcelle attenante à la future déchèterie de Brazey en Plaine comme sur le plan indiqué ci-dessous :



La commune propose la vente du terrain pour un montant identique à l'acquisition de CURE EMBALLAGES, soit un montant estimé de 9 784,80 €HT.

Considérant que la zone de compensation, pour des raisons techniques de remontée d'eaux, doit être construite sur une plus grande surface afin d'être moins profonde,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'acquérir une surface supplémentaire d'environ 1300 m² sur la parcelle ZW392 appartenant à la commune de Brazey en Plaine afin d'établir la zone de compensation de la déchèterie communautaire.

Il est également proposé que les frais de notaire liés à cette acquisition, ainsi que les frais de découpage et de bornage parcellaire, et la prime d'éviction et de perte d'exploitation à l'attention de l'agriculteur exploitant de la parcelle soit pris en charge par l'entreprise CURE EMBALLAGES. A cette fin, une convention tripartite, pour acter l'ensemble de ces éléments est présentée en pièce jointe.

Les crédits budgétaires afférents aux transactions de vente de terrain à l'entreprise CURE EMBALLAGES et d'achat de terrain à la commune de Brazey-en-Plaine n'ayant pas été inscrits au budget primitif 2020, une inscription par voie de décision modificative est nécessaire.

Il est proposé la décision modificative N°2 au budget annexe « SPIC DECHETS » suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES	RECETTES
022 - dépenses imprévues		
<i>total opérations réelles</i>	- €	- €
<i>total opération d'ordre</i>	- €	- €
TOTAL	- €	- €

Section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES	RECETTES
21 - 2111 - achat terrains nus à commune de Brazey-en-Plaine+frais d'acte+indemnités éviction et perte exploitation	12 250,00 €	
024 - produits des cessions vente terrain à entr.Curé emballages		9 785,00 €
13 - 1318 - participation versée par Ent. Curé Emballages		2 465,00 €
<i>total opérations réelles</i>	12 250,00 €	12 250,00 €
<i>total opérations d'ordre</i>	- €	- €
TOTAL	12 250,00 €	12 250,00 €

24

A l'issue de cette décision modificative n°2, les chapitres de dépenses imprévues présenteront les soldes disponibles suivants :

- chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement : 29 390,00 € (soit 0,87 % des dépenses réelles)
- chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement : 30 000,00 € (inchangé par rapport au BP 2020)

Les totaux des crédits budgétaires 2020 du budget annexe SPIC « GESTION DES DECHETS » s'établiront, par section, ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BP + DM1 + DM2	3 669 690,10 €	4 958 035,61 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BP + DM1 + DM2	2 782 564,86 €	2 782 564,86 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à acquérir environ 1300 m² de terrain de la parcelle ZW392 pour un montant identique à la transaction entre l'entreprise CURE EMBALLAGES et la CCRS,
- Autoriser le Président à procéder et signer le compromis et l'acte de vente,
- Autoriser le Président à signer la convention d'achat/vente de terrains sur la zone d'extension de la déchèterie de Brazey en Plaine,
- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Adopter la décision modificative N°2 au budget annexe « SPIC Déchets » 2020.

[Jean-Luc SOLLER](#) : la coopération avec la commune a été pleine, entière et efficace sur ce dossier.

Résultat du vote à main levée :

VOTANTS : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 47

25

Question n°II.11 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande d'avenant dans le cadre de l'Appel à projet mobilité rurale 2018 : Projet « Se la rouler douce »

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président chargé des questions d'Aménagement du territoire

Pièces-jointes : plan d'actions et plan de financement

Considérant la délibération du n°112-2018 du 19 septembre 2018 relative à la sollicitation d'une aide financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de l'Appel à projet Mobilité Rurale ;

Considérant la décision de financement notifiée le 30 novembre 2018 par l'Ademe pour un montant de 15 000,00 euros pour le projet « Se la rouler douce » ;

Considérant l'accord de principe de la Commission Aménagement du Territoire du 29 septembre 2020 sur le projet d'avenant présenté pour l'opération « Se la rouler douce » ;

La Communauté de communes Rives de Saône a été lauréate de l'Appel à projet régional Mobilité Rurale en 2018 pour l'opération « Se la rouler douce, création d'une Maison du Vélo et des Mobilités à Saint-Jean-de-Losne ».

L'objectif était de promouvoir les mobilités actives et l'usage du vélo sur le territoire. Le partenariat présenté avec la SCIC la Bécane à Jules n'a pas pu aboutir pour la mise en œuvre opérante du projet initialement proposé sur le territoire.

Toutefois, afin de ne pas perdre l'enveloppe financière allouée dans le cadre de l'appel à projet et pour continuer à travailler sur les mobilités du quotidien sur le territoire, il est proposé des évolutions dans la conduite du projet.

- Le périmètre d'intervention reste le territoire de la Communauté de communes Rives de Saône, avec des actions initiées dans un premier temps à l'échelle des centralités : les bassins de vie du Pays Losnais, de Seurre et de Brazey-en-Plaine ;
- Les cibles du projet sont les habitants, les salariés et les entreprises du territoire pour accompagner la prise de conscience qu'il est possible de se déplacer autrement localement.
- Les évolutions proposées dans la conduite du projet ont pour objectifs d'organiser des services de mobilité active pour :
 - La mobilité quotidienne et les petits-trajets des habitants : déplacements liés aux loisirs, la santé, les achats de première nécessité, l'école, les études, etc.) en proposant des animations techniques

- comme par exemple des ateliers d'auto-réparation de vélo et la réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des publics scolaires avec l'organisation de vélos-école ;
- Les déplacements domicile-travail des salariés sur les derniers kilomètres et la mobilité intra-entreprise en proposant des animations techniques comme la tenue d'ateliers d'auto-réparation, de cours de mécanique, et de formations cyclables et ateliers de remise en selle, et en travaillant sur le rabattement vélo + train depuis les gares de Seurre et de Saint-Jean-de-Losne dans un premier temps.
 - L'installation d'une Maison du Vélo et des Mobilités au sein de l'Accueil Fluvestre et Fluvial (AFT) au centre-ville de Saint-Jean-de-Losne, proposant progressivement de l'information et du conseil sur l'offre de mobilité, du petit matériel mis à disposition pour de l'auto-réparation, un lieu de convivialité et un service de location de vélos (classiques et à assistance électrique) accessible aux habitants et aux usagers du territoire.

De plus, l'ensemble des actions proposées fait le lien avec les études et les dynamiques initiées ces derniers mois sur le territoire de Rives de Saône : la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial avec un axe stratégique intitulé « Se déplacer en polluant moins », le dispositif de revitalisation des centres-bourgs et l'Opération de Revitalisation des Territoires avec l'amélioration des continuités douces entre les communes, ou encore la Charte de développement fluvial et son volet d'actions lié au cadre de vie et aux déplacements doux.

Le porteur de projet reste la Communauté de communes Rives de Saône, elle pilotera la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions proposées.

Un prestataire sera recruté pour la réalisation des animations techniques type ateliers d'auto-réparation et ateliers de remise en selle et pour les animations scolaires.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Valider le plan d'actions et les évolutions proposés dans le cadre du projet d'avenant ;
- Valider la demande d'avenant de prolongation pour la mise en œuvre des actions d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28/08/2022 ;
- Autoriser le Président à signer le projet d'avenant et tout autre document relatif à la mise en œuvre de l'opération.

26

Gilles DELEPAU : c'est très bien, c'est une belle opération qui va dans le sens de l'évolution des usages. Dommage que dans le chapitre domicile travail, Brazey ne soit pas concerné. C'est une commune très étendue, les personnes qui se rendent à la gare prennent le vélo.

Jean-Luc SOLLER : sur les sites de Saint Jean et Seurre se sont des abris à vélo mais cela n'exclut pas d'autres démarches dans d'autres communes. Au niveau du Technoport de Pagny i s'agit de la liaison entre la gare de Pagny et le Technoport.

On travaille sur tout le territoire On va faire un schéma des mobilités à l'échelon du territoire. L'avenant c'est pour cibler, ce n'est pas exclusif de toute autre démarche. Avec l'ORT on souhaite, avec les 4 communes, avoir des liaisons douces cohérentes.

Alain BECQUET : dans la cadre de la sensibilisation scolaire on cotise à la prévention routière. Attention qu'on ne paye pas deux fois si c'est la même chose. Si c'est complémentaire, c'est bien.

Jean-Luc SOLLER : c'est une démarche vis-à-vis des collèges.

Résultat du vote à main levée :

VOTANTS : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 47

Question n°II.12 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande d'avenant dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt France Mobilités « Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » - Projet « Bougeons autrement en Rives de Saône »

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président chargé des questions d'Aménagement du territoire

Pièces-jointes : plan d'actions et plan de financement

Considérant le projet « Bougeons autrement en Rives de Saône » retenu dans le cadre de l'AMI France Mobilités « Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » en date du 4 mars 2019 ;

Considérant le soutien opérationnel sous la forme d'une ingénierie de projet et le soutien financier d'un montant maximum de 100k€, dans la limite d'un soutien de l'Etat à hauteur maximale de 50% des coûts éligibles, pouvant être apportés ;

Considérant l'accord de principe de la Commission Aménagement du Territoire du 29 septembre 2020 sur le projet d'avenant présenté pour l'opération « Bougeons autrement en Rives de Saône » ;

La Communauté de communes Rives de Saône a été lauréate de l'Appel à manifestation d'intérêt France Mobilités « Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » pour l'opération « Bougeons autrement en Rives de Saône » dont l'objectif était de promouvoir le développement de la mobilité « décarbonnée » en favorisant l'usage des mobilités alternatives à la voiture particulière à l'échelle de Rives de Saône.

Aujourd'hui, la Communauté de communes Rives de Saône réinterroge la conduite du projet. En effet, les actions initialement proposées se sont révélées inopérantes et difficiles à mettre en œuvre tenant compte de la crise sanitaire et des exigences liées au respect des mesures de distanciation.

Le périmètre d'intervention reste le territoire de la Communauté de communes Rives de Saône.

Afin de ne pas perdre l'enveloppe financière allouée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, il est proposé des évolutions dans la conduite du projet pour :

- Accompagner le changement de comportement pour :
 - Accélérer le développement de la mobilité partagée sur le territoire, notamment par la promotion du covoiturage ;
 - Augmenter la part modale des mobilités actives quotidiennes, notamment par de la sensibilisation et des animations réalisées auprès des habitants, des entreprises et des publics scolaires (AAP Mobilité Rurale) ;
- Renforcer les modes actifs sur le territoire par la réalisation d'une voie cyclable en site propre entre la gare de Saint-Jean-de-Losne et les cœurs de ville de Saint-Usage et de Saint-Jean-de-Losne ;
- Réaliser un schéma directeur des mobilités actives à l'échelle du territoire pour développer des continuités entre les communes et valoriser l'accès à des sites identifiés (loisirs, collèges, etc.).

Les actions proposées font le lien avec les études et les dynamiques initiées ces derniers mois sur le territoire de Rives de Saône : la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial avec un axe stratégique intitulé « Se déplacer en polluant moins », le dispositif de revitalisation des centres-bourgs et l'Opération de Revitalisation des Territoires avec la création de continuités douces entre les communes, ou encore la Charte de développement fluvial et son volet d'actions lié au cadre de vie et aux déplacements doux.

27

Le porteur de projet reste la Communauté de communes Rives de Saône, elle pilotera la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions proposées.

Des prestataires seront recrutés pour la réalisation des études d'ingénierie (maitrise d'œuvre et schéma directeur).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Valider le plan d'actions et les évolutions proposés dans le cadre du projet d'avenant ;
- Valider la sollicitation d'un avenant de prolongation pour la mise en œuvre des actions d'une durée de 6 mois ;
- Autoriser le Président à signer le projet d'avenant et tout autre document relatif à la mise en œuvre de l'opération.

Jocelyne BEAUNEE : quand on parle d'aménagement du territoire, on peut inclure les personnes du troisième âge et proposer du TAD par exemple ?

Jean-Luc SOLLER : cette réflexion sera menée dans le cadre de la loi LOM. Il faudra répondre à la question de devenir ou pas AOM. Ce point fait partie des réflexions à mener.

Résultat du vote à main levée :

VOTANTS : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 47

III. INFORMATIONS

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

Séance levée à 21h50